



LE CYCLISME POUR TOUS EN 2014

Conformément aux décisions adoptées par le Bureau exécutif du Conseil d'Administration de la Fédération Française de Cyclisme, la totalité des droits d'engagements est laissée aux organisateurs d'épreuves ouvertes aux pass'cyclisme en 2014.

La réversion de l'intégralité des droits d'engagements au club organisateur est uniquement possible pour les épreuves de Pass'cyclisme existantes au 31/12/2010, et pour les épreuves de Pass'cyclisme créées depuis cette date.

Une épreuve ouverte aux catégories de compétitions (1.2.3-Juniors) transformée en épreuve Pass'cyclisme ne peut pas être bénéficiaire de reversement du droit d'engagement. Dans ce cas, les droits d'engagements restent acquis au comité.

Toutefois, pour bénéficier de cette disposition, les 3 obligations suivantes doivent être respectées :

- 2 départs séparés minimum,
- Gestion des résultats par niveaux conformément à la réglementation fédérale,
- Engagements sur place sans majoration.

En 2014, les coureurs départementaux, titulaires de la licence pass'cyclisme, seront classés en quatre niveaux de valeur déterminés comme suit :

Les coureurs licenciés pass'cyclisme en 2013 garderont en 2014 le niveau atteint à la fin de la saison écoulée, à l'exception des D1 qui pourront solliciter une licence D2 qui pourra leur être attribuée après accord de la commission cyclisme pour tous.

Les coureurs de 40 ans et plus, licenciés en compétition 3 en 2013, pourront obtenir une licence pass'cyclisme en 2014, niveau d'attribution D1 ou D2 selon la décision de la commission cyclisme pour tous.

Les coureurs de moins de 40 ans, licenciés en compétition 3 en 2013, qui ont marqué moins de 20 points FFC pourront solliciter une licence pass'cyclisme en 2014, niveau d'attribution D1 après décision de la commission technique qui se prononcera au cas par cas.

Les nouveaux licenciés :

- D2** nés de 1975 à 1997
- D3** nés de 1965 à 1974
- D4** nés en 1964 et avant

Le passage d'un niveau au niveau supérieur se fera immédiatement :

après **2 victoires** dans le niveau
après **1 victoire** dans une épreuve de niveau supérieur
en fin de saison avec **25 points** selon le barème suivant :

1^{er}	6 points
2^{ème}	4 points
3^{ème}	3 points
4^{ème}	2 points
5^{ème}	1 point

Lorsque plusieurs niveaux participeront conjointement, les points ne seront attribués qu'au classement scratch.

L'accès à la troisième catégorie compétition ou junior se fera immédiatement :

Après **1 victoire** en compétition 3 ou junior
Après **1 victoire en D1** pour les licenciés 17-18 ans (juniors)
Après **3 victoires en D1** pour les autres licenciés
En fin de saison suivant les points obtenus **au classement régional dans les épreuves 3 ou 1-2-3, la valeur des points étant fixée par le comité régional.**

Supériorité manifeste

Elle s'applique immédiatement **si elle est avérée** que se soit pour la montée dans les niveaux D1, D2, D3, ou pour la montée en compétition 3.

Descentes de niveau

Elles peuvent intervenir si nécessaire à tout moment sur décision de la commission en cas **d'écart flagrant** entre le niveau réel et celui affecté. Dans cette hypothèse, le coureur descendu remontera immédiatement en cas de victoire dans le niveau inférieur.

Pourront solliciter une licence pass'cyclisme :

Les titulaires de la licence pass'cyclisme 2013

Les anciens 3^{ème} catégorie après 2 années de carence : niveau d'attribution D1

Les anciens 2^{ème} catégorie après 4 années de carence : niveau d'attribution D1

Les anciens 1^{ère} catégorie après 5 années de carence : niveau d'attribution D1

Les nouveaux licenciés

Les juniors qui n'auront pas opté pour la licence compétition : niveau d'attribution D1

Préconisations d'organisation des pelotons de niveau :

a) circuits inférieurs à 6 Kms, 2 horaires : 1 premier départ pour D3 et D4, et un second départ pour les D1 et D2

b) circuits de plus de 6 Kms, 2 horaires avec décalage de quelques minutes, les D1 et D2 partants en premier

c) courses d'ouvertures ou semi-nocturnes, un seul départ.

La distance des épreuves départementales devra varier de 50 à 80 kilomètres, à l'exception des épreuves d'ouvertures ou semi-nocturnes qui ont généralement une distance plus courte.

Pour chaque course, il sera effectué un classement par niveau.

Un pour les D1

Un pour les D2

Un pour les D3

Un pour les D4

Pour ceux qui le souhaiteraient le pass'cyclisme permet la participation aux compétitions déterminées pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories en souscrivant une licence pass'cyclisme open.

Le pass'cyclisme permet la participation pour les autres activités compétitions comme le cyclo-cross, la piste et les masters.

Pour participer aux épreuves sur route 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie, il faut une licence compétition y compris pour les juniors qui veulent participer à ces compétitions, ou une licence pass'cyclisme open. Les coureurs licenciés, dans le club organisateur, titulaires d'une licence pass'cyclisme peuvent participer à ces épreuves.

Pour participer aux épreuves de cyclisme pour tous (loisir départementale) et aux cyclosporives, ainsi qu'aux épreuves VTT ou BMX régionales ouvertes à ceux-ci, il faut une licence pass'cyclisme.

Les licences affinitaires spécifiée « Cyclisme » ou « Cycloport » et comportant une indication confirmant le certificat médical seront acceptées dans les épreuves Départementales (Pass'Cyclisme) **comme pièces justificatives** de la possession du certificat médical. Cependant pour participer à ces épreuves, les titulaires de ces licences, sauf conventions spécifiques avec la fédération concernée, **seront considérés comme non licenciée FFC**. A ce titre ils devront obligatoirement prendre la carte à la journée. **Le niveau de participation leur sera attribué par décision des commissaires**, en fonction, soit de l'âge, soit du niveau sportif connu.

Le possesseur du pass'cyclisme open a donc la possibilité de participer aux épreuves sur route de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie à condition que l'épreuve soit ouverte à la 3^{ème} catégorie, et en parallèle selon sa volonté, participer aux épreuves de loisirs et cyclosporives toute l'année.

Les juniors non classés ou nouvellement licenciés peuvent opter pour le pass'cyclisme, dans ce cas ils ne peuvent pas participer aux épreuves de juniors seuls sauf s'ils prennent la licence pass'cyclisme open.

La licence pass'cyclisme open peut être délivrée à tout moment de la saison. Les licenciés pass'cyclisme open ne pourront être classés que dans les niveaux de D1 et D2.

LE NIVEAU « CYCLISME POUR TOUS »

Ce niveau englobe un panel de six licences

La licence « Pass’cyclisme open » n’est délivrée que sur présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme. Les titulaires de cette licence peuvent participer aux épreuves de loisir intitulées « départementales » et aux épreuves du circuit régional dès lors qu’elles sont ouvertes à la 3^{ème} catégorie et/ou juniors.

La licence « Pass’cyclisme » n’est délivrée que sur présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme. Les titulaires de cette licence ne peuvent participer qu’aux épreuves de loisir intitulées « départementales », ou aux épreuves ouvertes à la 3^{ème} catégorie s’ils sont membres du club organisateur.

La licence « Pass’cycloportive » n’est délivrée que sur présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme. Les titulaires de cette licence peuvent participer à toutes les épreuves cycloportives à partir de 18 ans, et aux randosportives.

La licence « Pass’sport nature » n’est délivrée que sur présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme, elle donne accès aux épreuves de VTT et BMX, à l’exception des championnats nationaux. Son titulaire ne peut bénéficier des points attribués lors des différentes manches des coupes régionales, interrégionales ou nationales.

Elle ouvre également droit à la participation aux épreuves de masse (rando VTT ou cycloportive sur route), dans le respect des conditions d’âges.

Pour ces quatre licences, l’âge minimum est **17 ans**.

La licence « Pass’loisir » est délivrée, à partir de l’âge de 4 ans, sans présentation obligatoire d’un certificat médical. Elle est réservée aux adhérents de la FFC, amateurs de cyclisme sous toutes ses formes, qui ne souhaitent pas pratiquer la compétition.

La licence « Pass’sport Urbain » accessible à partir de 4 ans, notamment pour les disciplines du Bike Polo et du Free style en compétition et en loisir, certificat médical obligatoire.

Il est en outre possible de participer, hors championnats, aux épreuves cyclosporatives (à partir de 18 ans), aux épreuves départementales (à partir de 17 ans) et aux épreuves de VTT avec une **carte à la journée**.

La carte à la journée est un titre de participation unique accompagné d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport cycliste

CLASSIFICATION MASTERS

La classification « Masters » est ouverte à tous les licenciés de 30 ans et plus dans l'année, à l'exclusion des titulaires d'une licence de la 1^{ère} catégorie.

Les tranches d'âges sont les mêmes que la réglementation de l'U.C.I. en laissant la possibilité aux organisateurs de regrouper, dans leurs épreuves, plusieurs tranches d'âges.

Master 1 : Dames et Hommes de 30 à 34 ans
Master 2 : Dames et Hommes de 35 à 39 ans
Master 3 : Dames et Hommes de 40 à 44 ans
Master 4 : Dames et Hommes de 45 à 49 ans
Master 5 : Dames et Hommes de 50 à 54 ans
Master 6 : Dames et Hommes de 55 à 59 ans
Master 7 : Dames et Hommes de 60 à 65 ans
Master 8 : Dames et Hommes de 65 à 69 ans
Master 9 : Dames et Hommes de 70 ans et plus

Distance des épreuves :

Hommes : Master 1 à 4 120 kms
Hommes : Master 5 et 6 80 kms
Hommes : Master 7 et 8 60 kms
Dames : Master 1 et 2 80 kms
Dames : Master 3 à 8 60 kms
Dames et Hommes Master 9 : 50 à 55 kms

La mention « Master 1 à Master 9 » figure sur la licence des personnes concernées.